



VEZELIN-SUR-LOIRE - Commune Nouvelle

103 RUE DE L'ARTISANAT
ST PAUL DE VEZELIN
42590 VEZELIN SUR LOIRE

Tél. : 04 77 63 40 81

Tél. urgence :

mairie@vezelin-sur-loire.fr

Site : <https://www.vezelin-sur-loire.fr>

Siret : 20008134700011

APE : 8411Z

TVA

Horaires d'ouverture :
accueil téléphonique du lundi au vendredi
: 9h00-12h00 / 13h30-16h30
permanence les mardi et vendredi de

SGC LOIRE NORD

Tél. : 0477654238

Mail :

IBAN : FR473000100688C423000000010

BIC : BDFEFRPPCCT

Message

FACTURE TYPE ST-PAUL

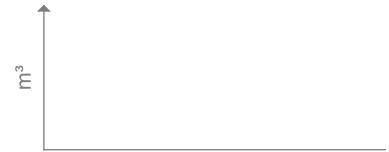
02/02/2022

SGC LOIRE NORD
3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE
42300 ROANNE

M. FACTURE TYPE ST-PAUL 120 M3 ANNEE 2022
RUE DE L'ARTISANAT
ST-PAUL-DE-VEZELIN
42590 VEZELIN SUR LOIRE

ASSAINISSEMENT	(2022)	Détail au dos
Votre consommation		120 m ³
Collecte et traitement des eaux usées		166,00 €
Prélèvements des organismes publics		19,20 €
NET A PAYER		185,20 €
A régler avant le : 02/02/2022		dont TVA 0,00 €

Réf. Usager : 2022000003
Réf. Facture : FAC202220221113
Période Réf. : 2022
N° Facture : 2022



VEZELIN-SUR-LOIRE - Commune Nouvelle
FACTURE TYPE ST-PAUL

Facture n° 2022
Réf Usager : 2022000003
Usager : FACTURE TYPE ST-PAUL 120 M3 - ANNEE 2022
Année comptable : 2022
Période de référence : 2022

Montant à payer

185,20 €

A régler avant le 02/02/2022

###

N° PDR	N° Série	Adresse	Lieu d'usage	Tournée	Ancien index	Nouvel index	Conso
PDR_2022_206	FICTIF ST-PAUL	rue de l'Artisanat ST-PAUL-DE-VEZELIN 42590 VEZELIN SUR LOIRE			0 01/01/2022 <i>Réelle</i>	120 31/12/2022 <i>Réelle</i>	120
Consommation totale facturée (m³)							120

Facture n° : 2022 du 02/02/2022

Désignation	Base	Prix unitaire	Quantité	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<ul style="list-style-type: none"> Collecte et traitement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> Part fixe Consommation Prélèvements des organismes publics <ul style="list-style-type: none"> Modernisation des réseaux de collecte 						
		70,00	1,00	70,00		70,00
		0,8	120	96,00		96,00
		0,16	120	19,20		19,20
TVA :	Total à payer			185,20	0,00	185,20

MODALITES DE REGLEMENT

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un Reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre correspondant les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que les références de la créance dont vous vous acquittez.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur l'avis des sommes à payer.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur l'Avis des sommes à payer. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur l'avis des sommes à payer.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, munis des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur l'avis des sommes à payer

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de 2 mois suivant la notification de l'acte Avis des sommes à payer (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.